

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

2<sup>e</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 38

*(Chapitre 33 des Lois de l'Ontario de 2021)*

## **Loi modifiant la Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir**

**L'honorable P. Gill**

Ministre des Affaires civiques et du Multiculturalisme

1 <sup>re</sup> lecture	28 octobre 2021
2 <sup>e</sup> lecture	2 novembre 2021
3 <sup>e</sup> lecture	2 novembre 2021
Sanction royale	9 novembre 2021



## Loi modifiant la Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 Le préambule de la Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir est modifié par insertion du paragraphe suivant après le deuxième paragraphe :**

Un coquelicot est porté la semaine du Souvenir comme symbole du souvenir et du respect.

**2 L'article 3 de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

**Droit de porter un coquelicot**

**3 (1) Tous les travailleurs de l'Ontario ont le droit de porter un coquelicot à leur lieu de travail la semaine du Souvenir.**

**Idem : restriction**

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas si le port du coquelicot pourrait présenter un danger ou un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne.

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 modifiant la Loi sur la semaine du Souvenir*.**

---

### NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 38, ne fait pas partie de la loi.*

*Le projet de loi 38 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 33 des Lois de l'Ontario de 2021.*

La Loi de 2016 sur la semaine du Souvenir est modifiée afin de prévoir que tous les travailleurs de l'Ontario ont le droit de porter un coquelicot à leur lieu de travail la semaine du Souvenir.